



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-04 Édition spéciale N° 11 DU  
30/04/2015**

# Sommaire

## **DIRECCTE**

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme PUISSANCE MATHS COURS PARTICULIERS à Saint-Genies de Comolas
- décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme PITOU Elodie à Nîmes

## **DDTM**

- ARRETE FIXANT LE PLAN DE CHASSE N° 20150429-005-SEF-BIO



## PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810738088  
N° SIRET : 81073808800014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 13 avril 2015 par Mademoiselle Marilyn ZAGO en qualité de Gérante, pour l'organisme **PUISSANCE MATHS COURS PARTICULIERS** dont le siège social est situé 2 rue des Pressoirs - 30150 Saint-Genies de Comolas et enregistré sous le n° **SAP810738088** pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

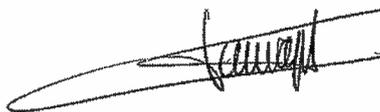
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 avril 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne  
n°**

**n° SAP794045740  
ABANDON**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 16 septembre 2013 sous le n° SAP794045740 au nom l'entreprise **PITOU Elodie**,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc Roussillon le 17 avril 2015 par Madame Elodie PITOU, responsable de l'entreprise PITOU Elodie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 16 septembre 2013, sous le n° SAP794045740, au nom de l'entreprise PITOU Elodie, est abrogé à compter du 17 avril 2015.

**Article 2**

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Directe L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service environnement  
Unité biodiversité

Nîmes, le 29 AVR. 2015

ARRETE N° 2015 04 29 - 005 - SEF-BIO

fixant le plan de chasse

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.425-6 et R.425-2 ;

**Vu** l'arrêté n°2015- DM 38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision 2015-JPS n°2 du 27 mars 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral n°2015- DM 38 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 7 avril 2015 ;

**Vu** la consultation publique réalisée sur le site de la préfecture du Gard du 7 avril 2015 au 17 avril 2015 inclus ;

**Considérant** que le Plan de Chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse en vue d'assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

## ARRETE

### Article 1er :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département du Gard, à l'exception de la zone Coeur du Parc National des Cévennes, est fixé ainsi pour les espèces suivantes pour la campagne de chasse 2015-2016 :

|         | CHEVREUIL | CERF | MOUFLON | DAIM |
|---------|-----------|------|---------|------|
| MINIMUM | 1579      | 74   | 16      | 69   |
| MAXIMUM | 2369      | 111  | 23      | 104  |

### Article 2 :

L'arrêté n° 2014119-0003 du 29 avril 2014 est abrogé.

### Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

*P.L.O.* Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par Délégation  
R/le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard  
la Directrice Adjointe~~

*Lydia VAUTIER*  
Lydia VAUTIER